

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 30 août 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

5.4 Délégation de fonctions.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°01

Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

Décision numéro 39
Acquisition de véhicules de moins de 3,5 Tonnes

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de six lots pour l' «Acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes», les sociétés suivantes ont été retenues :

Lot 1 : 1 VL UTILITAIRE 5 PLACES à: Perpignan Automobiles (Fiat) - Chemin de la Fauceille 66000 Perpignan pour 9 105.40€ HT soit 10 890.06€ TTC.

Lot 2 : 1 VL 5 PLACES à: Perpignan Avenir Automobiles (Renault) -1935 Avenue d'Espagne BP30143 66000 Perpignan pour 10 974.66€ HT soit 13 125.69€ TTC.

Lot 3 : 1 VL UTILITAIRE 3PLACES : OFFRE SANS SUITE.

Lot 4 : 1 SUV 4X4 DIESEL POLICE MUNICIPALE à : Perpignan Avenir Automobiles (Renault) -1935 Avenue d'Espagne BP30143 66000 Perpignan pour 16 548.03€ HT soit 19 791.44€ TTC.

Lot 5 : 1 PLATEAU BENNE BASCULANTE VL : OFFRE SANS SUITE.

Lot 6 : 1VL POLYBENNE à: Taillefer Distribution (Nissan) - 1056 rue François Joseph GROSSEC 34071 MONTPELLIER cedex 3 pour 33 550€ HT soit 40 066€ TTC.

Décision numéro 40
Fourniture de volets extérieurs

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la « Fourniture et pose de volets extérieurs en un module de lames orientables » il a été retenu :

Lot 1 – Ecole Curie Pasteur. Entreprise : Industrial Gradhermetic 345 Av. Béjar 08 226 TERRASSA Espagne pour un montant de : 54 680.76 H.T.

Lot 2 – Ecole Ecole de Musique. Entreprise : Industrial Gradhermetic 345 Av. Béjar 08 226 TERRASSA Espagne pour un montant de : 5 317.96 € H.T.

Lot 3 – Hôtel de Ville Salle Ferdinand Buisson. Entreprise : Industrial Gradhermetic 345 Av. Béjar 08 226 TERRASSA Espagne pour un montant de : 8 172.09 € H.T

Décision numéro 41
Avenant Modificatif -PAE Charlemagne 2ème phase

Un avenant modificatif supplémentaire apporté au PAE CHARLEMAGNE 2ème phase à savoir : Avenant modificatif n°2 : « Entreprise SOL FRERES » 66 690 Palau Del Vidre.

Objet de l'avenant : " Plusieurs modifications et aléas ont entraînés une modification des quantités prévues au marché de travaux pour la réalisation du réseau pluvial et plus précisément l'ajout d'un cadre 1000*500 et la création d'un mur de soutènement au niveau du bassin de rétention "Les jardins au soleil".

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de : 31 797.00 H.T. >>>> 38 029.21 T.T.C Le délai est prolongé de 20 jours ouvrés.

Décision numéro 42
Avenants Modificatifs : Extension du parc d'activités

Deux avenants pour travaux en plus-value concernant les lots 1 et 3 dans le cadre de l'extension de la zone d'activités :

lot 1 - Terrassement – Voirie : Entreprise Travaux Publics Catalans – 66240 Saint Estève.
Prise en compte des modifications au cours du chantier en moins et en plus du marché initial : Total avenant H.T. = + 3 479.64 € H.T. >>>>> 4 161.65 € T.T.C.

lot 3 – Réseaux Secs : Entreprise Arelec.
Prise en compte des modifications au cours du chantier en moins et en plus du marché initial : Total avenant H.T. = + 14 314.90 € H.T. >>>>> 17 120.62 € T.T.C.

Décision numéro 43
Aménagement Rte Nationale 2ème Tranche - Avenant n°2

Avenant n°2 pour le Lot 1 : Terrassement – Voirie S signalisation avec l'entreprise Razel 66 000 Perpignan –
Prise en compte des modifications au cours du chantier en moins et en plus du marché initial : Total avenant H.T. = + 41 972.51 € H.T. >>>>> 50 199.29 T.T.C.

Décision numéro 44
Refonte du site Internet de la ville et de l'OMT

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la « Refonte du site Internet de la ville et de l'OMT » il a été retenu la société : C2IS - 26 Rue Louis Blanc -Immeuble le Rodin - 69006 Lyon. Tranche ferme : 66 735.50 € H.T. >>>>>>> 79 815.65 € T.T.C.

Décision numéro 45
Aménagement Rte Nationale 2ème Tranche - Avenant n°3

Il est apporté un avenant à la convention SYDEEL pour la mise en esthétique des réseaux BT, Télécom et éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la route nationale 2^{ème} tranche en date du 10/10/2011 portant modification des délais de paiement.

Décision numéro 46
Travaux Plage Digue Nord du Port - Avenant n°1

Il est conclu un avenant avec l'entreprise TDA SOUBIELLE dans le cadre du marché passé pour la « réalisation d'un mur en galets et le réensablement de la plage de la digue nord du port ».

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : Des plus et moins values constatés à la réalisation des travaux tout au long du chantier, ainsi que des prestations nouvelles à réaliser compte - tenu de l'état des installations existantes.

Montant : 4 698.58 € H.T. >>>>> 5 619.52 € T.T.C.(soit 2,651 % du marché initial)

Le nouveau montant du contrat = 217 586,28 TTC

Décision numéro 47
Fourniture Vêtements Travail Equipements Protection Individuelle

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à bons de commande pour la «Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle», les sociétés suivantes ont été retenues pour les deux lots suivants :

Lot 1 : VÊTEMENTS DE TRAVAIL – LA PROTECTION INDIVIDUELLE 66000 PERPIGNAN
MINI 10 000€ MAXI 39 500€.

Lot 2 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LA PROTECTION INDIVIDUELLE 66000 PERPIGNAN
MINI 3 000€ MAXI 10 000€

Décision numéro 48
Maitrise d'œuvre cantine Curie Pasteur - Avenant n°3

Les modifications du projet de cantine Curie Pasteur ont engendré des augmentations sur les coûts de maîtrise d'oeuvre, des missions de contrôle technique ainsi que des prestations de coordination sécurité santé.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs suivants :

La Commune a programmé la construction d'une cantine en lieu et place d'un bâtiment préfabriqué utilisé pour des activités diverses. Lors de l'élaboration du projet, une opportunité financière complétée par la nécessité de réaliser d'une part, des salles d'activités au rez-de-chaussée, et d'autre part, une salle de motricité à l'étage pour le centre aéré intercommunal, le projet a été augmenté en conséquence. Aujourd'hui, la construction d'une salle sportive est devenue nécessaire. Afin de profiter de la structure du bâtiment qui sera construit et ainsi minimiser le coût de ce nouveau projet, cette salle sera implantée à l'étage de la future cantine.

Concernant la maîtrise d'oeuvre : Architecte Michel GOUGES - Argelès-sur-mer
Un avenant en plus value de :18 850.00 € H.T. >>>>>>> 22 544.60 T.T.C

Concernant les missions de contrôle technique : SOCOTEC – Perpignan
Un avenant au contrat en plus value de : 5 631.60 € H.T. >>>>>> 6 697.60 € T.T.C.

Concernant les missions de coordination protection santé : SOCOTEC - Perpignan
Un avenant au contrat de : 560.00 € H.T. >>>>> 669.76 € T.T.C.

Décision numéro 49
Location d'un appartement

Le logement de fonction situé à l'école maternelle La Granotera sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 € à Mme MARIOT Joëlle à compter du 1er septembre 2012.

Décision numéro 50
Location de terrains Prats Negats

Les contrats de location des terrains situés Prats Negats étant arrivés à leur terme, il est décidé de passer deux avenants de prolongation pour une durée de cinq ans portant sur les parcelles AZ 425 et AZ 426 moyennant un loyer annuel de 1800 euros révisables pour chaque parcelle à régler au bénéfice de Mme SURJUS Danielle usufruitière de ces biens consentis en location à la Commune pour l'aménagement de terrains de jeux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ETUDES SURVEILLEES POUR « L'AIDE AUX DEVOIRS »

Le Contexte

Les enseignants du premier degré assurent depuis plusieurs années la surveillance des études après la classe pour « l'aide aux devoirs ». Ces études surveillées ont lieu pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 H à 18 H 15.

Ce service d'études surveillées pour « l'aide aux devoirs » est partiellement supporté par les parents d'élèves en bénéficiant. La participation des familles couvre 37 % de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation dudit service.

Proposition

Le trésor public nous demande de reconnaître l'existence de ces études surveillées afin de verser aux enseignants du premier degré l'indemnité correspondante aux nombres d'heures effectuées.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués, à ce titre, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Reconnaît l'existence des études surveillées afin de verser aux enseignants les indemnités correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 30 août 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.1.4 Tarifs des Services
Publics.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°03

Objet : TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Il est proposé comme à chaque rentrée scolaire d'organiser une aide aux devoirs, encadrée par les professeurs des écoles au sein du groupe scolaire Curie Pasteur de 17 h à 18 h 15 afin d'aider les enfants en difficulté scolaire.

Il est rappelé que cette participation des familles ne couvre que 37 % de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service.

Le tarif de l'aide aux devoirs ayant été ajusté en fonction des périodes, il est proposé d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- | | |
|--|------|
| ✓ Du jeudi 6 septembre 2012 au vendredi 26 octobre 2012 : | 35 € |
| ✓ Du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 : | 29 € |
| ✓ Du lundi 7 janvier 2013 au vendredi 22 février 2013 : | 33 € |
| ✓ Du lundi 11 mars 2013 au vendredi 19 avril 2013 : | 29 € |
| ✓ Du lundi 6 mai 2013 au vendredi 5 juillet 2013 : | 39 € |

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 4 contre (Mmes Calais, Caselles, MM Madern, Pierrugues),

Approuve la tarification qui est proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 30 août 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

9.1.2 Autres.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 04

Objet : CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME

• **Le classement actuel de la commune :**

La Ville d'Argelès-sur-Mer a été érigée en station balnéaire et de tourisme le 12 juillet 1962. Le nouveau dispositif de classement rend caduc les classements actuels. Ainsi Argelès dispose de son classement jusqu'au 1/1/2014.

• **La réforme :**

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. La dénomination de communes touristiques est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. Les plus attractives d'entre elles pourront accéder à la catégorie supérieure de station classée de tourisme, prononcée par décret pris pour douze ans. La réforme simplifie ainsi et rénove, le régime des stations classées, en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la station de tourisme, définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite le classement de la commune d'Argelès-sur-Mer en station classée de tourisme selon la nouvelle réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 30 août 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.1 Acquisition de terrains.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°05

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN SAINT PIERRE

Afin de régulariser les travaux d'élargissement du chemin Saint Pierre, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement un terrain.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 3 juillet 2012;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 25 juillet 2012 par M et Mme RIBES Jean domiciliés 27 Chemin St Pierre, 66700 ARGELES-SUR-MER;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'acquisition gratuite d'un terrain situé 27 chemin St Pierre, appartenant à M et Mme RIBES Jean, cadastré section BS n°310 d'une superficie totale de 60 m².
Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 30 août 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.1 Acquisition de terrains.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°06

Objet: ACQUISITION DE TERRAINS DU CONSEIL GENERAL

La commune a la possibilité d'acquérir des terrains appartenant au Conseil général et qui ne présentent aucune utilité pour la voirie départementale. Ces terrains sont situés sur l'emplacement réservé n°36 du P.O.S relatif au proj et d'exutoire vers l'agouille Capdal. Cette cession s'effectuera dans les conditions de prix fixées par le service des Domaines.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 7 juin 2012 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 20 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Calais, M Madern),

Décide de l'acquisition de terrains appartenant au Conseil Général, cadastrés section AR n° 482 et AS n° 273 d'une superficie respective de 586 m² et 3724 m² soit une surface totale de 4310 m² au prix estimé par le service des Domaines de 14 102 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION N°11 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

• **Rappel**

La 11^{ème} modification du POS a été prescrite par délibération en date du 26 mai 2011. Cette modification vise notamment à faciliter l'implantation du futur lycée et de ses équipements sur le terrain qui lui est dédié à l'entrée nord de la ville. Un projet urbain a été élaboré pour permettre l'adaptation des règles de recul par rapport à la RD 914 dans les conditions fixées par l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification concerne également les objets suivants :

- création d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la RD 114 et prise en compte des déplacements doux,
- création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de stationnement réservée notamment aux navettes assurant la desserte du lycée,
- ajustement du règlement de la zone 1UX pour consacrer le recul de 40 m des constructions nouvelles en zone d'activités par rapport à l'axe de la RD 914,
- extension en secteur NDa pour tout équipement public à caractère intercommunal,
- établissement d'un périmètre de projet en zone 1NAg5 dans l'attente de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement communal de Taxo,
- évolution du règlement en zone NC au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme pour autoriser l'aménagement d'une auberge dans un bâtiment agricole,
- mise à jour du plan des servitudes (servitude télécom),
- réduction d'un emplacement réservé pour ajouter des parcelles au groupe d'habitations communal.

• **Avis sur le projet arrêté :**

Par délibération n°9 du 26/05/2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de modification n°11 du plan d'occupation des sols conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique, prescrite le 9 mai 2012, s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2012. Au terme de cette enquête au cours de laquelle se sont tenues trois permanences d'une demi-journée en mairie, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, notamment L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2012;

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France demande l'élargissement côté lycée de la voie, CD1, objet de l'emplacement réservé n°2 ; qu'il préconise la réalisation d'aménagement de surface dans une perspective paysagère valorisant la perception du hameau en zone 1 NAj4c où les constructions sont interdites ; qu'il propose un alignement d'arbres cohérent sur toute la longueur de la RD 114 ;

Considérant la proposition de la direction des routes du Conseil Général d'améliorer l'accessibilité de la zone commerciale ;

Considérant l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) relatif aux conditions d'alimentation par captage en cas d'impossibilité de raccordement au réseau collectif d'eau potable ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 contre (Mmes Caselles, Roque, M Pillon), 3 abstentions (Mmes Cachier, Favier Ambrosini, M Ouillé),

Décide que l'élargissement du CD1 sera réalisé côté lycée, que la demande de permis de construire du lycée sera soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France qui examinera notamment l'impact des hauteurs projetées des futures constructions sur la partie constructible par rapport au Hameau de Taxo ainsi que la perspective paysagère des aménagements de surface; que des alignements d'arbres structureront l'entrée de ville le long de la RD 114 ;

Décide que les propositions du Conseil Général feront l'objet d'une étude globale intégrant l'évolution de la zone commerciale dans un plan de référence du futur Plan Local d'Urbanisme ;

Décide que les corrections réglementaires préconisées par l'agence régionale de santé seront apportées à l'occasion de la prochaine modification ou révision du PLU, le château de Valmy étant bien raccordé au réseau communal d'eau potable.

Approuve le principe de modification conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 30 août 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE

« ACTES » :

8.3 Voirie.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 08

**Objet : REALISATION EQUIPEMENTS EXCEPTIONNELS POUR ACCES CINEMA
MULTIPLEX**

Dans la perspective de la construction d'un cinéma multiplex en zone d'activités sur l'ancien terrain du Kass Auto, des aménagements doivent être réalisés par la commune pour sécuriser l'accès des véhicules et des modes de déplacements doux de la bretelle de l'échangeur de la RD 914 jusqu'au terrain d'assiette de l'opération. Une participation pour équipements publics exceptionnels peut être instituée afin de répercuter le coût des travaux auprès du constructeur bénéficiaire des ces aménagements.

Vu les articles L 332-8 et R 111-5 et du code de l'urbanisme;
Vu l'avis du Conseil Général en date du 25 avril 2012;

Considérant que les conditions de raccordement à la voie publique de l'opération projetée doivent respecter les principes préservant la capacité du trafic et la sécurité ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un cinéma de 964 places avec activités liées à l'artisanat et restaurants induisant une augmentation de la circulation à l'entrée de la zone d'activités;

Considérant que pour répondre aux flux de circulation générés par l'opération, la commune doit réaménager la voie d'accès au terrain d'assiette de l'opération et créer une piste cyclable (voie verte) suivant les préconisations du Conseil Général ;

Considérant qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa situation nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels (article L 332-8 du code de l'urbanisme);

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'aménagement d'une voie d'accès et la création d'une piste dédiée aux modes de déplacements doux. Les travaux seront réalisés dans un délai de deux ans. Le coût total de cet aménagement s'élève à 229 097,57 euros TTC dont 127 795,57 euros pour la voie d'accès et 101 302 euros pour la voie verte ;

Approuve l'institution et la mise en œuvre de la participation pour équipements publics exceptionnels. La totalité de la dépense de réalisation des équipements susmentionnés sera mise à la charge exclusive du constructeur qui bénéficie de ces aménagements.

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2012, pour les motifs suivants :

- Suite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2012, il est proposé de supprimer les grades précédemment occupé par les agents promus.
- Suite au départ pour mutation et départ pour retraite, il est proposé de supprimer les grades vacants.
- Suite à nomination après concours création du nouveau grade et suppression de l'ancien.

■ **Suppression des grades suite au tableau d'avancement de grade 2012 :**

- 2 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe
- 1 brigadier
- 1 adjoint technique 1^{er} classe
- 2 gardiens
- 1 rédacteur principal
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs 1^{er} classe
- 1 A.S.E.M. principal 2^{ème} classe
- 1 technicien principal 2^{ème} classe
- 1 agent de maîtrise principal

■ **Suppression des grades suite à départ (mutation, retraite) :**

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe TNC 9/35
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur chef
-

■ **Suite à nomination après concours :**

- création du grade d'A.S.E.M. 1^{er} classe TNC 20/35
- suppression du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 20/35

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme suit :

GRADES	Emplois existants au 31/08/12	Emplois au 1 septembre 2012		
		Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>Agent de maîtrise principal</i>	7	6	6	0
<i>Adjoint technique principal de 2^o classe</i>	45	43	43	0
<i>Rédacteur principal 1^{er} classe (ancien rédacteur chef)</i>	5	4	4	0
<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe (ancien rédacteur principal)</i>	3	2	2	0
<i>Adjoint administratif principal de 2^o classe</i>	7	5	5	0
<i>Adjoint administratif de 1^{er} classe</i>	9	7	7	0
<i>Technicien principal de 2^o classe</i>	1	0	0	0
<i>Adjoint technique 1^{er} classe</i>	3	2	2	0
<i>Adjoint technique 2^o classe TNC 20/35</i>	14	13	13	0
<i>Adjoint technique 2^o classe TNC 9/35</i>	1	0	0	0
<i>A.S.E.M. principal de 2^o classe</i>	2	1	1	0
<i>A.S.E.M. de 1^{er} classe TNC 20/35</i>	0	1	1	0
<i>Brigadier</i>	5	4	4	0
<i>Gardien de Police municipale</i>	16	14	14	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

• **Rappel**

Lors du vote du budget primitif pour 2012, les crédits nécessaires aux subventions allouées aux associations locales ont été ouverts globalement, la répartition s'effectuant ensuite pour chaque enveloppe.

• **Proposition**

Dans le cadre des crédits ouverts, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article FI.6574.2420</u>	El casal de l'Albera	>>	1.091 €
	Assoc. Touristique sauvegarde ermitages	>>	1.567 €
	Histarc	>>	266 €
	Capbreu	>>	512 €
	Colle de Giganters	>>	900 €
	Els cantaires d'Argelers	>>	693 €
	Els amics barca	>>	926 €
	Fils et filles des républicains espagnols	>>	506 €
	Foment de la sardane	>>	1.688 €
	S.E.S.P.H.A. Massana	>>	6.520 €
	Albera Viva	>>	460 €
<u>Article FI.6574.1110</u>	Coopérative scolaire Curie-Pasteur	>>	240 €
	<i>(remboursements effectués pour les classes de neige)</i>		
<u>Article FI.6574.2520</u>	Argelès Accueil	>>	800 €
	Contrôle et protection féline argelésienne	>>	3.800 €
<u>Article FI.6574.210</u>	Section cantonale U.N.C.	>>	280 €
	1716^{ème} section des médaillés militaires	>>	500 €
	U.D. associations de résistance et déportation	>>	100 €
	Comité du Souvenir Français	>>	415 €
	A.C.P.G.	>>	428 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 30 août 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

1.1 Marchés Publics.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°11

Objet : ASSURANCES DE LA COMMUNE

• **Rappel**

Les contrats d'assurances de la commune arriveront à terme au 31 décembre 2012. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour 2013-2016 comprenant quatre lots :

- assurances du patrimoine,
- assurances automobiles,
- assurances des responsabilités,
- protection du littoral.

• **Proposition**

Le montant global des primes pour les quatre années à venir sera supérieur au seuil de 200.000 € prévu au Code des Marchés Publics qui impose de recourir, pour les marchés de fournitures et de services, à un appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise la mise en œuvre d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés d'assurances pour une durée maximum de quatre ans à effet du 1^{er} janvier 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 30 août 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
2.2 Actes relatifs au droit
d'occupation ou d'utilisation des
sols.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 12

Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE EN ZONE TECHNIQUE PORTUAIRE

• **Rappel**

Par acte administratif enregistré le 22 décembre 1998 au bureau des hypothèques de Perpignan, la Commune a consenti un bail emphytéotique sur un terrain cadastré BP 587, d'une superficie de 15 ares et 21 centiares, pour une durée de 45 ans, le preneur ayant la faculté d'édifier sur la parcelle toutes constructions conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme et de grever son droit au bail et les constructions édifiées sur le terrain de privilèges et hypothèques en vue de garantir les emprunts destinés à financer les constructions.

L'article 5.6.2. de ce bail précise que le contrat constitutif de l'hypothèque devra être approuvé par la Commune.

• **Proposition**

Le titulaire actuel du bail, M. Laurent PAILLET, pour financer des travaux affectant les constructions édifiées sur cette parcelle, a sollicité le concours financier d'un établissement bancaire, la Banque Populaire du Sud, celle-ci conditionnant l'octroi du prêt à une inscription hypothécaire sur la construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Caselles, M Madern),

Autorise M. le Maire à intervenir à l'acte constatant une hypothèque conventionnelle sur le bien ci-dessus désigné afin de permettre au titulaire du bail emphytéotique d'obtenir les fonds nécessaires aux travaux qu'il entend réaliser.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS